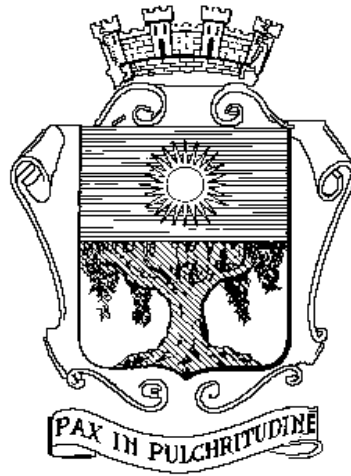


AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

### Chapitre I – Le contexte économique international et national

- A) La reprise de l'économie mondiale
  - 1) L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques
  - 2) Zone euro : une reprise plus tardive mais solide
  - 3) France : vers un retour à la normale de l'activité économique
  
- B) Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2022
  - 1) Des dotations stables
  - 2) Revalorisation forfaitaire des bases fiscales
  - 3) La réforme de la taxe d'habitation
  - 4) Le volet territorial du plan de relance
  - 5) L'enveloppe des concours aux collectivités
  - 6) Changement de nomenclature comptable

### Chapitre II – La situation financière de la commune

- A) Les ressources locales de fonctionnement
  - 1) Les produits du service et du domaine
  - 2) Les impôts et taxes
  - 3) Les dotations
  - 4) Les autres charges de gestion courante
  - 5) Les charges de la dette
  
- B) Les charges locales de fonctionnement
  - 1) Les charges à caractère général
  - 2) Les charges de personnel
  - 3) Les atténuations de produits
  - 4) Les autres produits de gestion
  
- C) Les investissements
  - 1) Les recettes
  - 2) les dépenses

## CONCLUSION

## AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

### Introduction

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales résultant de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui répond aux obligations légales, a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir. Ce dernier retrace les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport.

Il doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**AR Prefecture**

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

Pour la parfaite information des élus, il est précisé que l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit dans les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, l'adjonction d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. En outre, cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la présente séance, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée aux comptes administratifs sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il est rappelé que le débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération municipale afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires 2022 devront répondre aux préoccupations de la population Berlugane, tout en intégrant le contexte de post-crise sanitaire dans un contexte international, économique profondément fragilisé par la guerre en Europe de l'Est.

\*\*\*\*\*

## CHAPITRE 1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

### A – La reprise de l'économie mondiale

#### 1) L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de Covid-19, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

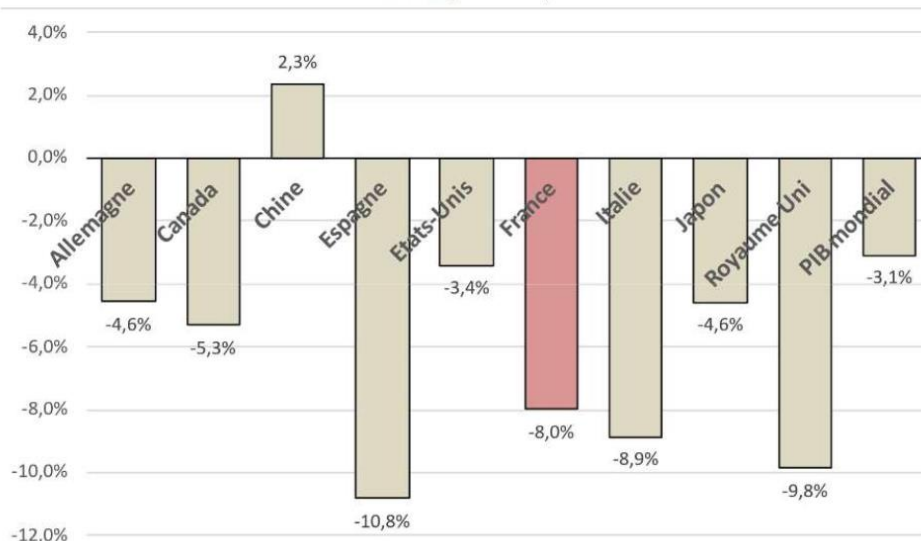
Néanmoins la reprise a été différenciée selon les régions du Monde.

Les Etats Unis qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination ont redémarré plus vite que le reste du monde.

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin 2021 et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis ralentirait à 4% en 2022.

La reprise de l'économie mondiale est engagée même si des lignes de fracture se sont accentuées par la crise liée au Covid-19 entre les pays développés et les pays émergents. L'accès aux vaccins et l'aide précoce des pouvoirs publics sont les principaux facteurs à l'origine de ces écarts. Les projections du Fonds Monétaire International envisagent une croissance mondiale de 6 % en 2021 pour ralentir à 4,4 % en 2022. Ces perspectives restent très incertaines au regard de l'évolution de la pandémie et l'efficacité des mesures prises par les autorités pour assurer un retour à la normale.

Variation du PIB 2019-2020  
Source: FMI (octobre 2021)



## AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

L'autre situation plus préoccupante reste l'invasion russe en Ukraine qui aura des répercussions sur l'économie mondiale notamment sur le prix des matières premières, mais aussi à la suite d'une potentielle exclusion de la Russie du réseau SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication) et d'un possible isolement économique russe.

En effet l'économie russe dépend de l'exportation de matières premières. Le secteur représente 60% des exportations russes.

La Russie est le premier producteur mondial de blé (l'Ukraine est cinquième), un des plus importants exportateurs de pétrole, fournit environ 40% du gaz européen et produit d'importantes quantités de métaux. Le pays est le premier producteur de palladium, utilisé pour la construction des pots catalytiques des voitures notamment, le deuxième producteur d'aluminium et de nickel, et le septième producteur mondial de cuivre. L'Ukraine, quant à elle, est le premier producteur mondial de maïs.

Cette crise pourrait donc générer de lourds bouleversements, sur l'économie, sur le plan militaire, sur la géopolitique (risques de cyberattaques...), sur la géographie avec une possible nouvelle crise des réfugiés.

### 2) Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir.

Par la suite, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires limitant certaines productions industrielles.

Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration).

Pour la zone euro, la contraction enregistrée en 2020 a été plus profonde avec - 6,3 %, les projections anticipent une croissance de + 5% en 2021 et de + 4,3 % en 2022.

### 3) France : vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France.

## AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

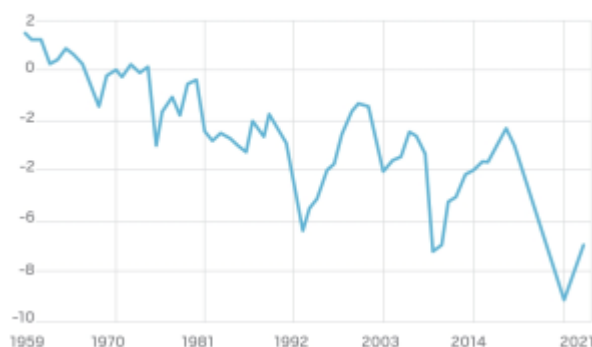
La croissance de l'activité sur 2021 devrait être en France l'une des plus élevée de l'UE. Les chiffres ont fait apparaître un investissement très dynamique. La reprise de la consommation depuis le début des réouvertures des commerces en mai 2021 a aussi été très rapide.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dettes publiques (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépenses publiques	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	4,0%

**LE DÉFICIT PUBLIC SE CREUSE**  
(Déficit public en France en pourcentage du PIB)



## **B - Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2022**

La loi de finances pour 2022 s'inscrit dans le contexte d'une forte reprise économique permettant un rétablissement progressif des finances publiques. L'activité devrait revenir à son niveau d'avant crise dès la fin de l'année 2021.

La loi de finances pour 2022 entérine le plan d'investissement « France 2030 » d'un montant de 34 milliards d'euros.

La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

Plusieurs dispositions intéressent plus spécifiquement les collectivités territoriales même si elles ne prévoient pas de bouleversements majeurs.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020).

### **1) Des dotations stables au niveau national**

Pour la 4ème année consécutive, les dotations de l'Etat aux collectivités locales restent stables, pour atteindre 50,3 Md€ (légère augmentation de 1,2 Md€ par rapport à 2020).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements, qui constitue la principale dotation de l'Etat aux collectivités, devrait rester stable soit à 26,8 Md€ répartis à hauteur de 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements.

Les dotations de péréquation verticale à savoir la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progresseraient à nouveau cette année de 180 millions d'euros.

Par contre sur notre commune, les dotations de l'Etat tendent à se réduire au fil des années comme l'atteste le tableau ci-dessous.

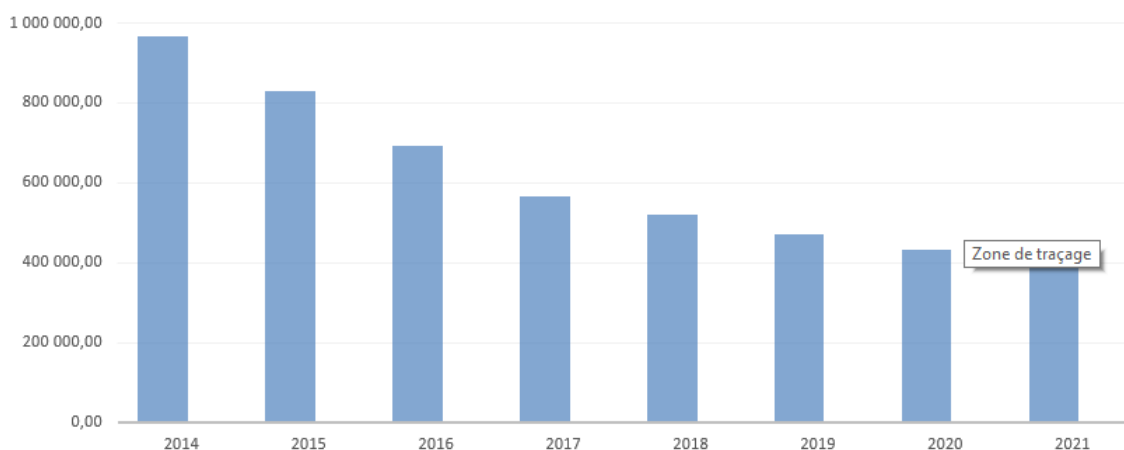


## AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF	966 063,00	830 205,00	692 759,00	564 601,00	518 900,00	472 028,00	432 734,00	392 059,00
Evolution en €		-135 858,00	-137 446,00	-128 158,00	-45 701,00	-46 872,00	-39 294,00	-40 675,00
Evolution en %		-0,14	-0,17	-0,18	-0,08	-0,09	-0,08	-0,09

De 2014 à 2021, la commune a perdu 574 000 € de dotation de l'Etat, ce qui représente une diminution de plus de 60 %.



## 2) Revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Depuis 2018, le glissement annuel de l'Indice des Prix à la Consommation constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante.

Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. En dehors des taux d'imposition votés cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

L'an dernier, cette formule s'est avérée très avantageuse pour les contribuables avec un taux de revalorisation fixé à + 0,2 %.

En 2022, le rattrapage va être significatif car le coefficient qui sera appliqué sera de + 3,4 %.

Concrètement l'avis de taxe foncière 2022 fera donc apparaître une base de calcul augmentée de 3,4%.

## AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

### 3) La réforme de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2022, qui sera portée à 65 % en 2023. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

À titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution. Les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert ;

### 4) Poursuite de l'automatisation du FCTVA

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Md € en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

### 5) L'enveloppe des concours aux collectivités

Dès le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a adopté une série de mesures visant à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales.

Ces mesures ont poursuivi deux objectifs principaux : donner aux collectivités de la visibilité en leur garantissant un niveau de recettes minimal en 2020 et 2021,

## AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

pour soutenir leur territoire pendant la crise, et préserver la situation financière des collectivités ayant subi les pertes les plus importantes.

Sont prorogées en 2022 au titre des pertes subies en 2021, deux dotations visant à compenser une partie des recettes tarifaires et de redevances subies en 2020 par les services publics locaux gérés en régie : d'une part une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux et d'autre part une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs.

### 6) Changement de nomenclature comptable

Au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les collectivités, adopteront le référentiel M57. Ce changement s'inscrit dans une profonde révision du cadre comptable auquel s'ajoute le compte financier unique.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Cette nomenclature introduit par exemple :

- L'obligation pour les collectivités d'amortir un actif à partir de la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont rattachés,
- L'obligation pour les collectivités de se doter d'un règlement budgétaire et financier,
- Création du compte financier unique en remplacement des actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

La commune a pris l'initiative d'adopter ce nouveau référentiel au 01/01/2023.

## CHAPITRE II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Les orientations budgétaires que nous vous proposons poursuivent les mêmes objectifs politiques, engagé depuis plusieurs années, à savoir :

- Préserver notre marge d'autofinancement afin de s'assurer de la concrétisation de notre programme d'investissement
- Poursuivre notre entretien du patrimoine communal,
- Veiller à la rationalisation des charges de fonctionnement.

Le budget 2022 qui sera présenté dans les prochaines semaines a été établi avec la volonté de maintenir l'intégralité des services rendus à la population tout en s'efforçant de les améliorer.

### A – Les ressources locales

#### 1) Les produits des services et du domaine

Ces produits comprennent :

- les concessions dans les cimetières,
- les droits de stationnement et de location de voirie
- les redevances d'occupation du domaine public
- les forfaits de post-stationnement
- les redevances au titre de la culture
- les redevances au titre du sport
- les redevances à caractère social
- les redevances à caractère scolaire et périscolaire

<b>ANNEE</b>	<b>PRODUITS</b>
<b>2017</b>	1 413 885 €
<b>2018</b>	1 535 836 €
<b>2019</b>	1 759 766 €
<b>2020</b>	1 418 985 €
<b>2021</b>	1 549 475 €
<b>Prévisions 2022</b>	1 530 000 €

Nous constatons de 2019 à 2020 une diminution des produits des services de 340 000 € (- 20 %) principalement dû à la crise du Covid-19. Cela traduit en effet l'impact de la période de confinement et des mesures prises par la municipalité en matière d'exonération des droits d'occupation du domaine public (terrasses,

**AR Prefecture**

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

loyers, droits des places, forfait post-stationnement...) mais aussi du fait de la fermeture des écoles, crèches qui ont réduit d'autant les recettes issues des familles (accueil périscolaire, cantines, redevance des crèches, centre de loisirs. L'année 2021 a connu un retour progressif à la normale et nous restons néanmoins prudent pour l'année 2022.

Nous évaluons par exemple cette année à :

- 550 000 € les recettes de droits de stationnement,
- 100 000 € les recettes liées aux redevances d'occupation,
- 190 000 € les subventions de la CAF et du SIVOM pour le contrat enfance jeunesse,
- 235 000 € les redevances liées au périscolaire.

## 2) Les impôts et taxes

ANNEE	TAXE HABITATION	TAXE FONCIER BATI	TAXE FONCIER NON BATI	TAXES TH SUR LES RS	TOTAL
<b>2017</b>	<b>11,00%</b> 1 581 250 €	<b>11,90%</b> 1 427 881 €	<b>5,49%</b> 1 812 €	191 491 €	<b>3 202 434 €</b>
<b>2018</b>	<b>11,00%</b> 1 596 980 €	<b>11,90%</b> 1 448 587 €	<b>5,49%</b> 2 026 €	157 922 €	<b>3 195 986 €</b>
<b>2019</b>	<b>11,00 %</b> 1 625 303 €	<b>11,90 %</b> 1 489 241 €	<b>5,49 %</b> 1 856 €	160 556 €	<b>3 276 956 €</b>
<b>2020</b>	<b>11,00 %</b> 1 639 709 €	<b>11,90 %</b> 1 510 274 €	<b>5,49 %</b> 1 762 €	182 986 €	<b>3 334 731 €</b>
<b>2021</b>	<b>11,00 %</b> 1 015 000 €	<b>22,52 %</b> 2 285 000 €	<b>5,49 %</b> 1 757 €	537 853 €	<b>3 839 610 €</b>
<b>2022</b>	<b>11,00 %</b> 550 000 €	<b>22,52 %</b> 2 800 000 €	<b>5,49 %</b> 1 760 €	545 000 €	<b>3 896 760 €</b>

## AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

L'année 2021 a été marquée par la réforme du transfert de la taxe foncière départementale aux communes en lieu et place de la taxe d'habitation. Pour Beaulieu-sur-Mer, cela n'aura eu aucun impact pour les ménages, puisque comme elle s'y était engagée, la municipalité n'a pas augmenté ses taux de taxes communales.

Pour rappel, le transfert de la part de TFPB départementale se concrétise par une addition du taux de la TFPB communale 2020 (11,90 %) et départemental (10,62%). Ce nouveau taux communal unique de 22,52 % ne changera pas la pression fiscale sur le contribuable en 2021.

Pour le budget 2022, avec l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition qui atteindrait + 3 %, les recettes fiscales devraient augmenter considérablement par rapport à 2021. Toutefois, dans l'attente de la confirmation de cette information par les services de la DGFiP, nous n'avons pas pris en compte cette augmentation dans nos prévisions budgétaires.

Ratio 2 qui mesure le produit des taxes locales par habitants pour l'année 2021  
= Produit des impositions directes hors majoration résidences secondaires (3 301 757) /  
population (3 759)  
**= 878,36 € / habitant**  
*Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 831,04 €*

- La dotation de solidarité communautaire (DSC)

ANNEE	DOTATIONS
<b>2017</b>	210 413 €
<b>2018</b>	210 413 €
<b>2019</b>	210 413 €
<b>2020</b>	210 413 €
<b>2021</b>	210 413 €
<b>Prévision 2022</b>	210 413 €

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement de la Métropole au profit des communes membres. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité. La loi laisse toutefois aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) toute latitude pour déterminer le volume de l'enveloppe

**AR Prefecture**

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

qu'ils souhaitent allouer à leurs communes membres. Les critères de versements dépendent du potentiel fiscal, de la population de la commune et d'autres critères fixés librement par l'EPCI.

- L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre un EPCI et ses communes membres.

Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

<b>ANNEE</b>	<b>DOTATIONS</b>
<b>2017</b>	345 350 €
<b>2018</b>	345 350 €
<b>2019</b>	378 270 €
<b>2020</b>	385 921 €
<b>2021</b>	385 921 €
<b>Prévision 2022</b>	385 921 €

- La taxe sur la consommation finale d'électricité

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité est un prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des communes.

Si une commune n'a pas délibéré pour instaurer un coefficient multiplicateur, ou si elle a précédemment adopté un coefficient multiplicateur inférieur aux valeurs minimales prévues aux deux premiers alinéas du présent article, le coefficient multiplicateur appliqué sur son territoire est 4 au titre de 2021 et 6 au titre de 2022.

<b>ANNEE</b>	<b>PRODUITS</b>
<b>2017</b>	154 706 €
<b>2018</b>	82 150 €
<b>2019</b>	135 230 €
<b>2020</b>	127 850 €
<b>2021</b>	127 300 €
<b>Prévision 2022</b>	125 000 €

**AR Prefecture**

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

- Le prélèvement sur les produits des jeux

<b>ANNEE</b>	<b>PRODUITS</b>
<b>2017</b>	510 500 €
<b>2018</b>	530 100 €
<b>2019</b>	655 150 €
<b>2020</b>	457 650 €
<b>2021</b>	180 100 €
<b>Prévisions 2022</b>	200 000 €

La fermeture administrative du Casino de Beaulieu en raison de l'épidémie de Covid-19 ne permettra pas de retrouver le niveau de recettes des produits des jeux de l'année 2019. En effet en 2021, le Covid-19 aura eu pour conséquence une fermeture du casino les 5 premiers mois de l'année.

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation

<b>ANNEE</b>	<b>PRODUITS</b>
<b>2017</b>	795 190 €
<b>2018</b>	1 070 000 €
<b>2019</b>	1 050 000 €
<b>2020</b>	840 130 €
<b>2021</b>	1 413 750 €
<b>Prévisions 2022</b>	850 000 €

Les droits de mutation comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière. Ils sont dus à l'occasion d'une « mutation », c'est-à-dire lorsqu'un bien change de propriétaire.

Les droits de mutation sont devenus une recette stratégique pour toutes les collectivités.

Nous constatons que la crise du Covid-19 a eu un réel impact sur l'exercice 2020, les ressources issues de ces droits ont été réduites de 20 %.

Pour notre commune, cette ressource varie fortement d'une année sur l'autre. Aussi, pour cette nouvelle année nous souhaitons rester prudent et prévoyons une recette de 850.000 €.

### 3) Les dotations

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale)



## AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

ANNEE	DOTATIONS
<b>2017</b>	564 601 €
<b>2018</b>	520 787 €
<b>2019</b>	472 028 €
<b>2020</b>	432 734 €
<b>2021</b>	392 059 €
<b>Prévision 2022</b>	385 000 €

Ratio 6 qui mesure la part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité pour l'exercice 2021

= DGF (392 059) / population (3 759)

= **104,30 €/ habitant**

*Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 129,36 €*

Il est important de noter que depuis 2020 l'Etat a mis en place un dispositif de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19.

Ainsi à sur notre commune, cette compensation a représenté sur l'année 2020 166 699 € et 184 039 € en 2021.

#### 4) Les autres produits de gestion

Ce chapitre comprend les revenus des immeubles et d'autres redevances.

En ce qui concerne les revenus des immeubles, ils représentent en 2021 la somme de 135 800 €. Il s'agit principalement des locaux loués à des particuliers ou à des professionnels sur la commune.

En ce qui concerne les concessions, locations et conventions d'objectifs, les ressources de nos 3 principaux exploitants : le casino, la plage « ANAO » et le tennis club de Beaulieu-sur-Mer ont rapporté à la commune en 2021 370 000 € et nous prévoyons en 2022, 425 000 €.

**AR Prefecture**

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
 Reçu le 30/03/2022  
 Publié le 30/03/2022

**ETAT GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

		<b>C.A. 2017</b>	<b>C.A. 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	880 044	1 004 713	1 420 044	1 408 509	1 742 415
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	193 886	179 117	174 124	60 260	262 064
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 413 885	1 535 835	1 759 766	1 418 985	1 549 475
73	IMPOTS ET TAXES	5 208 965	5 511 689	5 717 219	5 421 044	6 266 430
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	747 887	672 036	727 392	680 938	712 658
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	668 735	618 064	665 534	490 306	507 568
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	163 539	35 349	51 843	8 206	18 120
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	477 606	0	0	0	1 200 000
042	OPERATIONS D'ORDRES	538	13 993	178 168	2 415	8 892
		<b>9 755 085</b>	<b>9 570 796</b>	<b>10 694 090</b>	<b>9 490 663</b>	<b>12 267 622</b>

Ratio 3 qui mesure les ressources dont dispose la collectivité par habitant sur l'exercice 2021

= recettes réelles de fonctionnement (11 058 730) / population (3 759)

**= 2 941,93 €/ habitant**

*Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 2 881,86 €*

**B – Les charges locales**

Les dépenses de fonctionnement se composent des charges à caractère général, des charges de personnel, des charges de gestion courante, des charges exceptionnelles et des charges financières.

## 1) Les charges à caractère général

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Prévisions 2022</b>
<b>Total</b>	1 838 134	2 081 889	2 019 499	1 624 788	1 633 860	2 086 070
<b>Evolution en %</b>		13,26 %	-2,30 %	- 19,54 %	+ 0,55 %	+ 27,67 %

L'impact de la crise sanitaire sur l'année 2020 rend délicate la lisibilité comptable pluriannuelle puisque de nombreux évènements n'ont pu se tenir,

## AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

complété par une réduction d'achat de fournitures, de matières ou de prestations extérieures.

Comme pour l'année précédente, le principe d'efficience budgétaire est un fil conducteur pour la collectivité.

Par ailleurs, la prévision 2022 se veut prudente malgré le prix inflationniste des fournitures (dont les fluides) et la reprise dans les champs d'intervention de la municipalité : la culture, le sport, la jeunesse, l'économie...

Par rapport à l'année 2019, l'augmentation prévue en 2022 représente 3,3 %.

### 2) Les charges de personnel

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022
<b>Masse salariale</b>	3 892 188	3 955 839	4 007 692	3 991 015	3 937 907	4 170 000
<b>Evolution en %</b>		1,64 %	1,31 %	- 0,42 %	- 1,33 %	+ 5,9 %

Les dépenses de personnel représentent en 2021, 56 % des dépenses réelles de fonctionnement. La maîtrise de l'évolution de ces dépenses est donc essentielle. Des dépenses imprévisibles sont venues s'ajouter à ce chapitre en 2021 comme la mise en œuvre des centres de vaccination et l'augmentation du SMIC de 2,2 % en octobre 2021 pour répondre à l'inflation.

Nos prévisions 2022 tiennent compte notamment des éléments ci-dessous :

- Recrutement en interne pour le poste d'assistante de gestion financière et non remplacement d'un agent au service « culture » ;
- Augmentation des charges pour le recrutement de deux agents à la Police Municipale ;
- Augmentation des charges pour la création d'un poste à la crèche pour des remplacements ;

Mais également des mesures décidées au niveau national à savoir :

- Augmentation du SMIC : Le 14 décembre 2021, l'Insee (l'Institut national de la statistique et des études économiques) a annoncé que la revalorisation automatique du Smic pour 2022 serait de 0,9 %. Le Smic horaire brut passera donc de 10,48 € à 10,57 €. Il atteindra 1 603,12 € par mois sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires, soit 14,00 € de plus pour les travailleurs concernés ;

## AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

- Evolution des carrières (échelons et grades) ;
- La mise en place par le gouvernement d'une indemnité inflation pour faire face aux hausses des prix de l'énergie. Cette mesure a coûté environ 9 000 € à la collectivité mais est totalement pris en charge par l'Etat (apparaît en recettes sur notre budget).

Afin de poursuivre nos engagements de ne pas augmenter la fiscalité et devant faire face tant aux conséquences de la crise sanitaire qu'aux incertitudes qu'elle génère, une attention particulière sera portée aux dépenses de personnel.

Nos objectifs en matière de ressources humaines restent inchangés :

- Favoriser la polyvalence des agents ;
- Privilégier la promotion interne au recrutement par voie externe ;
- Limiter la rémunération des heures supplémentaires et favoriser la récupération ;
- A chaque départ en retraite, il conviendra de redéfinir le besoin en personnel à l'aune de l'évolution des métiers et des besoins des administrés.

➔ Point sur les principales mesures sociales prises par la collectivité ces dernières années :

- Augmentation de la valeur faciale des titres restaurants de 7 à 9 euros dès 2022 ;
- Prime de fin d'année ;
- Prise en charge partielle du coût des titres de transport public ;
- Prise en charge partielle des mutuelles labellisées ;
- Prestations d'action sociale qui octroie aux agents municipaux un remboursement partiel des frais de centre de loisirs.

➔ Point sur les heures supplémentaires

	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022
<b>Nombre d'heures</b>	3 641	4 757	3 673	2 619	3 150
<b>Montant</b>	82 130 €	107 505 €	82 361 €	61 971 €	78 951 €

**AR Prefecture**

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
 Reçu le 30/03/2022  
 Publié le 30/03/2022

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées dès le dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, à la demande du chef du service. Lorsque les heures supplémentaires sont effectuées entre 22h et 7h, il s'agit d'heures supplémentaires de nuit.

Les heures supplémentaires sont compensées selon deux modalités alternatives : repos compensateur ou indemnisation.

Il y a une volonté de la part de la municipalité de maintenir ses heures supplémentaires à un niveau raisonnable. Cette année l'augmentation est dû aux élections présidentielle et législative.

→ Point sur les Equivalents Temps Plein (ETP) dans la collectivité

<b>NOMBRE d'Equivalent Temps Plein (ETP) PAR SERVICES AU <u>1ER JANVIER</u></b>												
<b>Service</b>	<b>2022</b>				<b>2021</b>				<b>2020</b>			
	Tit.	non tit.	aidé	cumul	Tit	Non tit	aidé	Cumul	Tit	Non tit	aidé	Cumul
MAIRIE	18,2	0	0	18,2	17,8	0,57	0	18,37	17,8	0	0	17,8
ECOLE / CANTINES	9,1	1,8	0	10,9	10,2	2	0,6	12,8	11,2	1	0,6	12,8
CTM	18,8	1	0	19,8	18,8	1	0	19,8	18,8	0	0	18,8
CLSH	4,8	0	0	4,8	6,8	0	0	6,8	5	0	0	5
CRECHE	10,8	3	0	13,8	10,8	3	0	13,8	9,8	3	0	12,8
DANSE	1	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1
PM	9	0	0	9	8	1	0	9	9,9	1	0	10,9
OFFICE	0	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0	2
CSUI	2	0	0	2	2	0	0	2	2	0	0	2
<b>GENERAL</b>	<b>73,7</b>	<b>7,8</b>	<b>0</b>	<b>81,5</b>	<b>75,4</b>	<b>9,57</b>	<b>0,6</b>	<b>85,57</b>	<b>75,5</b>	<b>7</b>	<b>0,6</b>	<b>83,1</b>

Ratio 7 qui mesure les dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2021

= Dépense de personnel (3 937 907) / dépenses totales (6 971 001)

= **56,50%**

*Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 57,72 %*

**AR Prefecture**

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

**3) Les atténuations de produits**

<b>ANNEE</b>	<b>Reversement sur frais de post stationnement</b>	<b>Prélèvement au titre SRU</b>	<b>FPIC</b>
<b>2017</b>	0 €	23 135 €	77 730 €
<b>2018</b>	20 401 €	0 €	46 020 €
<b>2019</b>	49 596 €	0 €	45 930 €
<b>2020</b>	56 855 €	0 €	44 481 €
<b>2021</b>	66 669 €	395 868 €	41 697 €
<b>Prévisions 2022</b>	67 000 €	357 928 €	45 000 €

- Les reversements sur frais de post-stationnement

Les textes juridiques encadrant la décentralisation du stationnement payant sur voirie prévoient que les recettes de FPS soient perçues par les communes, puis reversées aux Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Le reversement à la Métropole Nice Côte d'Azur s'effectue en année N+1 après encaissement et bilan des FPS versés en N, sur la base du réel exécuté.

- Le prélèvement au titre de la loi SRU

La pénalité au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) va une nouvelle fois impacté lourdement notre budget en 2022. Cette loi vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. L'article 55 oblige les communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel. D'autres communes ne disposent pas d'assez de logements sociaux : elles doivent rattraper leur retard. Ces communes sont dites déficitaires et soumises SRU.

Les communes ne disposant pas d'assez de logements sociaux doivent rattraper leur retard et sont alors :

- Redevables d'un prélèvement annuel opéré sur leurs ressources, proportionnel à leur potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal,
- Soumises à un rythme de rattrapage défini pour trois ans qui doit leur permettre d'atteindre le taux légal en 2025.

**AR Prefecture**

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

Sur notre commune, les pénalités pour l'année 2022 s'élèvent à 357 928 €.

Un recours administratif est toujours en cours. La commune a saisi en avril 2021, par voie juridictionnelle, le Tribunal Administratif de Nice, par l'intermédiaire de son conseil Maître Jérôme LACROUTS, en sollicitant l'annulation des décisions du Préfet prononçant l'état de carence de la commune en matière de logements sociaux et le paiement de pénalités majorées au titre de la loi du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

Plusieurs arguments ont été mis en avant tels que :

- La commune de Beaulieu-sur-Mer est la plus petite ville du département des Alpes-Maritimes, faisant moins d'un kilomètre carré,
- l'inexistence de l'offre de terrains à bâtir,
- La commune ne dispose plus que d'une seule parcelle constructible, sur laquelle des discussions ont déjà été engagées avec un bailleur social pour la construction de 35 logements sociaux,
- Coût très élevé du foncier,
- faible évolution démographique.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012 du 29 décembre 2011 n°0301, il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il a été pensé comme outil de réduction des inégalités entre territoires et mesurer la richesse à l'échelon communal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Le mécanisme du FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A titre d'exemple, Villefranche-sur-Mer est prélevé de 51 390 €, Saint-Jean Cap Ferrat de 38 685 € et la commune de Nice de 2 429 276 €. A Beaulieu-sur-Mer ce prélèvement au titre de la solidarité territoriale était de 41 697 € en 2021.

**AR Prefecture**

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

**4) Les autres charges de gestion courante**

<b>ANNEE</b>	<b>Subventions aux associations</b>	<b>Subvention au CCAS</b>	<b>Subvention au budget Commercial</b>	<b>Subvention à la commission</b>
<b>2017</b>	166 600 €	65 000 €		
<b>2018</b>	189 800 €	160 000 €	300 000 €	50 000 €
<b>2019</b>	190 250 €	150 000 €	114 930 €	75 000 €
<b>2020</b>	180 700 €	150 000 €	100 000 €	75 000 €
<b>2021</b>	185 000 €	133 809 €	256 173 €	75 000 €
<b>Prévisions 2022</b>	190 000 €	135 000 €	0,00 €	67 500 €

Ce chapitre met en exergue l'ambition forte de la politique municipale d'accompagner chaque année le tissu associatif. Une action qui a pris un sens tout particulier en 2020, année de la crise sanitaire où les montants versés aux différentes associations sportives, culturelles, sociales, éducatives... ont été maintenus. Ce qui a permis de soutenir ces derniers et maintenir un maillage social et local.

La subvention au budget annexe « commercial » n'existera plus à partir de cette année car ce budget a été dissout. Enfin il est budgété 67 500 € de subvention pour la commission syndicale du stade Beaulieu/St Jean en attente de leur prévision budgétaire.

**5) Les charges de la dette**

	<b>Acquisition immeuble « Marinoni »</b>	<b>Travaux pour le casino</b>
<b>Prêteur</b>	Caisse des dépôts	Caisse française de financement local
<b>Durée</b>	20 ans	15 ans
<b>Date de début</b>	Février 2015	Novembre 2011
<b>Date de fin</b>	Février 2035	Novembre 2026
<b>Taux</b>	1,60 %	4,60 %
<b>Montant emprunté</b>	825 000 €	1 000 000 €
<b>Capital restant dû</b>	600 260 €	411 773 €
<b>Intérêts restant dû</b>	50 695 €	51 520 €



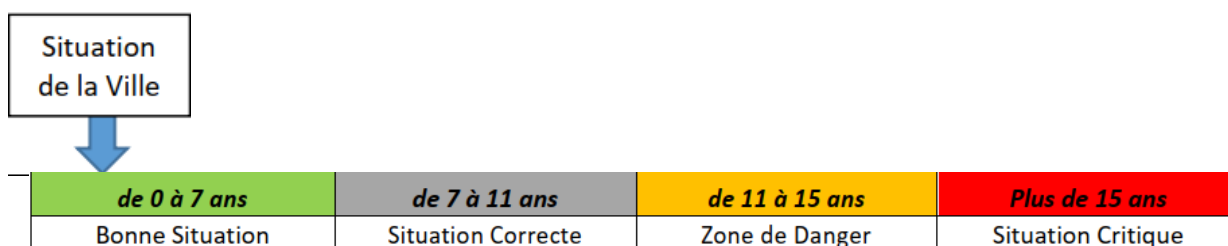
## AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
 Reçu le 30/03/2022  
 Publié le 30/03/2022

	2019	2020	2021
<b>Encours de la dette au 31/12</b>	1 246 454	1 123 139	1 012 033
<b>Taux d'endettement (dette/RRF)</b>	13,14 %	11,84 %	9,15 %
<b>Charge de la dette (intérêts/DRF)</b>	0,81 %	0,50 %	0,39 %
<b>Habitants</b>	3 749	3 775	3 759
<b>Encours dette / habitants</b>	332 €	298 €	269 €

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre sur l'épargne brute de l'année.

La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de la collectivité. Le seuil d'alerte se situe à 12 ans. Elle est de 5 mois à Beaulieu-sur-Mer.



➔ Point particulier sur la dette reprise sur le budget communal et anciennement présente sur le budget annexe « commercial »

	Réhabilitation « La Rotonde »	Réhabilitation « La Rotonde »	Réhabilitation « La Rotonde »
<b>Prêteur</b>	Caisse française de financement local	Caisse française de financement local	Caisse française de financement local
<b>Durée</b>	15 ans	15 ans	15 ans
<b>Date de début</b>	Décembre 2010	Décembre 2010	Décembre 2010
<b>Date de fin</b>	Décembre 2025	Décembre 2025	Décembre 2025
<b>Taux</b>	3,45 %	3,45 %	3,49 %
<b>Montant emprunté</b>	350 000 €	1 050 000 €	900 000 €
<b>Capital restant dû</b>	99 400 €	315 177 €	270 689 €
<b>Intérêts restant dû</b>	4 755 €	22 182 €	19 277 €
<b>Encours total restant</b>	685 266 €		

**AR Prefecture**

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
 Reçu le 30/03/2022  
 Publié le 30/03/2022

**L'encours de la dette totale de la commune est donc de 1 697 299 €.**

Ratio 5 qui mesure le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice par habitants

= Dette (1 697 299) / population (3 759)

= **451,53 € / habitants**

Ratio 11 qui mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse

= Dette (1 697 299) / Recettes réelles de fonctionnement (11 058 730)

= **15,35 %**

### EVOLUTION DES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
011	CHARGES GENERALES	1 838 134	2 081 889	2 019 499	1 624 788	1 633 860
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 892 187	3 955 838	4 007 692	3 991 015	3 937 907
014	ATTENUATION DE PRODUITS	110 882	69 261	106 255	115 235	513 232
65	AUTRES CHARGES	947 900	897 707	697 385	673 483	837 357
66	CHARGES FINANCIERES	92 520	80 927	65 647	32 388	27 327
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 312	9 524	46 598	40 900 €	21 316
68	DOTATIONS PROVISIONS	-	-			5 075
042	DOTATIONS AMORTISSEMENTS			1 142 505	1 270 438	1 317 609
	<b>TOTAL</b>	<b>6 917 935</b>	<b>7 095 146</b>	<b>9 285 581</b>	<b>7 748 248</b>	<b>8 293 683</b>

### ➔ Conclusion intermédiaire sur la situation financière de la commune de Beaulieu-sur-Mer en 2021

Les indicateurs financiers sont exposés dans l'article R.2313-1 du CGCT. Ils ont une fonction d'information, mais peuvent être utiles à l'heure de se comparer à des collectivités de même strate.

- L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière.

⇒ 3 973 935,84 €

## AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

- L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.  
⇒ 3 946 608,25 €
- L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement en capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette. L'épargne nette mesure l'équilibre annuel.  
⇒ 1 621 724,66 €

	<b>Solde en volume</b>	<b>% d'évolution</b>
<b>Résultat exercice 2017</b>	1 004 713,33 €	+14,17 %
<b>Résultat exercice 2018</b>	1 347 717,19 €	+ 34,14 %
<b>Résultat exercice 2019</b>	1 408 508,96 €	+ 4,5 %
<b>Résultat exercice 2020</b>	1 742 415,02 €	+ 23,71 %
<b>Résultat exercice 2021</b>	3 973 935,84 €	+ 128 %

### C – Les investissements

#### 1) Les recettes

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation d'investissement basée sur les investissements des collectivités. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement (c'est-à-dire les dépenses d'investissement TTC) et qu'ils ne peuvent directement récupérer par la voie fiscale. Le taux de FCTVA est fixé à 16,404 % pour ceux réalisés à compter du 1er janvier 2015.

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir est indexé sur le volume réel d'investissements réalisés.

La commune de Beaulieu-sur-Mer est sur le régime de versement N-2 c'est-à-dire que nous percevons en 2022 le FCTVA sur les dépenses effectuées en 2020.

Nous avons ainsi inscrit sur le projet de BP 2022 la somme de 77 000 €.

## AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

### ▪ La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (fonctionnement/ investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1.

Nous avons ainsi inscrit sur le projet de BP 2022 la somme de 1 550 000 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Ce montant comprend également une partie des amortissements des ex budgets « cinéma » et « commercial » pour environ 180 000 €.

### ▪ L'auto-financement prévu

Le virement à la section d'investissement correspond à l'auto-financement prévu pour l'année. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement.

Nous avons ainsi inscrit sur le projet de BP 2022 la somme de 4 000 000 €.

### ▪ L'emprunt

Il est prévu de réaliser un emprunt de 750 000 € afin de couvrir l'achat du presbytère au CCAS. Cet emprunt sera négocié de façon à pouvoir être remboursé le cas échéant par anticipation sans indemnité, ou avec des indemnités limitées.

Il nous permettra de conserver nos excédents budgétaires pour les consacrer au plan de financement du futur pôle scolaire.

## 2) Les dépenses

L'année 2022 marque le démarrage des projets structurants de la commune et notamment les études préliminaires pour le projet de restructuration du nouveau pôle scolaire/petite enfance.

Les dépenses d'investissement se composent des dépenses d'équipements, des subventions d'équipements versées, des frais d'études et du remboursement en capital de la dette.

Dès cette année, un certain nombre d'investissements va être engagé sur la commune, à savoir :

- La restructuration de l'école et l'intégration de la crèche municipale

## AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

La commune souhaite réaménager et améliorer le site de l'école élémentaire situé au 17 boulevard Déroulède à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AC n°20, en procédant à :

- la création d'un pôle scolaire, en intégrant la crèche actuelle,
- la construction d'une médiathèque/ludothèque,
- la création d'un parc de stationnement enterré,
- l'installation d'une cuisine centrale dédiée à la crèche et aux écoles élémentaire et maternelle (liste non exhaustive).

Pour mener ce projet phare du mandat, la SARL DA&DU Programmation, a été retenue, mi-janvier 2022, en qualité de programmist pour mener les missions lui incombant.

Dès 2022, 350 000 € d'études seront inscrites au budget qui comprendront les honoraires de la programmist, des études diverses (hydraulique, de sol...).

- Elaboration et mise en œuvre du Plan Vert municipal

La commune a dès cette année la volonté de se doter d'un plan vert municipal définissant annuellement un programme d'actions visant à l'amélioration du cadre de vie (fonction paysagère des espaces verts) et à la préservation et la valorisation de la biodiversité (fonction écologique de la trame verte).

Il s'agit d'intégrer les espaces verts comme une composante du développement urbain, pour un projet global et cohérent (avec prise en compte des corridors écologiques).

Dès cette année, 50 000 € seront inscrits au budget pour le déploiement de cette ambitieuse démarche.

- Le réaménagement de la « baie des fourmis »

Ce projet vise à un réaménagement paysager et de mise en accessibilité de la Baie des Fourmis portant sur une surface d'environ 4.300 m<sup>2</sup>, qui consiste en :

- l'aménagement paysager de la zone,
- la desserte en réseaux,
- l'accessibilité de la promenade et de la Baie des Fourmis avec option vers la plage et le port.
- le choix et l'implantation de l'éclairage pour la mise en valeur des cheminements et des végétaux,
- le choix et l'implantation du mobilier urbain.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 480 000 €.

## AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

- L'achat du presbytère au CCAS de Beaulieu-sur-Mer

Le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer est propriétaire du Presbytère situé entre le n°13 et n°15 boulevard Général Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°126, appartenant à son domaine privé. Ce bâtiment, fortement dégradé et affecté de nombreuses fissures structurelles, dispose d'une surface utile de 230 m<sup>2</sup> (rez-de-chaussée + deux niveaux) avec un jardin.

En raison des travaux de sécurisation de cette bâtisse et du coût que cela représente, le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer souhaite le céder à la ville pour une valeur de 750 000 €.

- L'aménagement du parvis de la gare

Cet aménagement concerne la requalification du secteur de la gare et comprendra la rénovation des réseaux enterrés, la rénovation de l'éclairage public, la redistribution de l'espace public piétons / véhicules et des aménagements paysagers.

Le projet a pour objectif de privilégier l'espace piétonnier tout en conservant les commodités nécessaires au centre-ville et à l'arrivée en ville par la gare SNCF (liaison bus, taxis, vélos bleus).

Le coût total du projet est estimé à 1 500 000 € TTC et la commune financera ces travaux à hauteur de 50% sous forme de fonds de concours à la Métropole Nice Côte d'Azur sur 3 ans à partir de 2023.

- La restauration de la chapelle « Sancta Maria De Olivo »

Cette restauration comprend la pérennisation de la toiture, la reprise structurelle au niveau de la nef et sous le clocher, la préparation des réseaux et la reprise totale des enduits intérieur.

Le coût total est estimé à environ 240 000 € TTC.

Ces travaux permettront d'officialiser le classement de la chapelle en monument historique.

- Les travaux à la maison du cimetière

Suite à la délibération prise lors du conseil municipal du 13 décembre 2021, il a été décidé d'engager des travaux à hauteur de 130 000 € pour la création d'un logement social de type T4 d'une superficie habitable de 80 m<sup>2</sup>.

## AR Prefecture

006-210600110-20220324-00\_10-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

- L'aménagement du jardin Thomas

Cet aménagement comprend la mise en sécurité du terrain (nettoyage, maçonnerie diverses, création de réseaux, réfection sanitaire) et une création paysagère pour donner à ce lieu sa vocation finale de jardin de découverte à fin pédagogique.

Le montant total des travaux est estimé à 25 000 €.

Ratio 4 qui mesure les dépenses des chapitres 20 (sauf 204), 21 et 23 rapportées à la population en 2021

= Dépenses d'équipements (471 192) / population (3 759)

= **125,35 €/ habitant**

*Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 245,35 €*

## Conclusion

La ville de Beaulieu-sur-Mer en s'imposant une rigueur budgétaire depuis plusieurs années a réussi à atténuer l'impact de la crise liée à la pandémie de Covid-19.

Les principes fondamentaux ont été préservés à savoir :

- la non augmentation des taux d'imposition ;
- la recherche continue de l'efficacité budgétaire ;
- la préservation de notre environnement et de notre cadre de vie ;
- le déroulement du projet de mandat et le respect des engagements pris auprès des Berlugans en 2020.

La collectivité va donc poursuivre et accentuer encore ses efforts de gestion, dans un contexte financier, économique et international toujours délicat et incertain notamment depuis la guerre menée en Ukraine par la Russie.

La construction du budget 2022 a été basée sur le principe de prudence avec un résultat prévisionnel 2022 estimé à 4 000 000 €, ce qui nous permettra de préserver notre capacité d'autofinancement afin de répondre aux engagements pris et lancer notre projet phare du mandat, la restructuration et la modernisation de l'école élémentaire.